

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union -Discipline -Travail

Direction Générale des Douanes.

Clt : A-63

C I R C U L A I R E N ° 3 1 8

D U 2 1 M A I 1 9 7 9 .

OBJET : Modifications

au Tarif des Douanes.

REFERENCE : LOI N° 79-401 du 21 mai 1979

La Loi N° 79-401 du 21 mai 1979, portant modification du Tarif des droits d'importation (chapitres 73, 84 98) et du Tarif des droits d'exportation (chapitre 44) est promulguée suivant la procédure d'urgence, elle s'applique pour compter du 21 mai 1979.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les tableaux modifiant le Tarif, pour exécution immédiate, et le cas échéant liquidation complémentaire.

Abidjan, le 21 mai 1979

Le Directeur Général des Douanes

DIFFUSION GENERALE

Chambre de Commerce

Chambre d'Agriculture

Chambre d'Industrie

Syndicat des Transitaires

SCIMPEX

M. K. ANGOUA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'ECONOMIE

DES FINANCES ET DU PLAN

LOI N° 79-401 du 21 mai 1979

Portant modification du tarif des droits
d'entrée et de sortie.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE 1^{er} - Le tableau des droits d'entrée est modifié
conformément à l'annexe 1 de la présente Loi.

ARTICLE 2 - Le tableau des droits de sortie est modifié
conformément à l'annexe II de la présente Loi.

ARTICLE 3 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de
l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence et au journal officiel de la
République de Côte d'Ivoire.

Fait à ABIDJAN, le 21 mai 1979

Félix HOUPHOUET-BOIGNY

A N N E X E I

CHAPITRE 73 FONTE, FER ET ACIER

TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS	DROIT FISCAL D'ENTREE	DROIT DE DOUANE	TAXE A LA VALEUR AJOUTEE
73-18	<p> Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73-19</p> <p style="padding-left: 40px;"> tubes droits et à paroi d'épaisseur uniforme, de section circulaire, bruts :</p>			
73-18-02	Soudés	15 %	10 %	T.V.O.

CHAPITRE 84 - CHAUDIERES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MECANIQUES

TARIF N°	DESIGNATION DES PRODUITS	DROITS FISCAL D'ENTREE	DROITS DE DOUANE	TAXE A LA VALEUR AJOUTEE
84- ...-06	<p> Moteurs à explosion ou à combustion interne à pistons :</p> <p> Moteurs à explosion (à allumage par étincelle) pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87, d'une cylindrée ;</p> <p> de 125 cm³ ou moins :</p>			
84-06-31	<p> destinés à l'industrie du montage des véhicules du n° 87-09 (1)</p> <p> Note 1 - Dans les conditions définies par la Note complémentaire 2 du présent chapitre.</p> <p> Note 2 - Droit fiscal suspendu, et droit de douane ramené provisoirement à 5 %</p>	10 % (2)	15 % (2)	TVO

A N N E X E(suite)

CHAPITRE 98 - OUVRAGES DIVERS

TARIF N°	DESIGNATION DES PRODUITS	DROITS FISCAL D'ENTREE	DROIT DE DOUANE	TAXE A LA VALEUR AJOUTEE
98-10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques à catalyseurs, etc) et leurs pièces détachées autres que les pierres et les mèches :			
98-10-10	briquets et allumeurs	90 % (1)	10 %	TVO
98-10-90	Parties et pièces détachées	90 %	10 %	TVO
	Note 1 - Minimum de perception en droit fiscal d'entrée 300 francs par unité.			

A N N E X E I

CHAPITRE 44.-

TARIF N°	DESIGNATION DES PRODUITS	DROIT UNIQUE DE SORTIE
44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm ;	
44-05-51	Bois sciés des espèces aboudikrou, assaméla, acajou, sipo, makoré, dibétou, niangon, bété présentés en lots homogènes de pièces de dimensions identiques.....	6 %
44-05-59	autres bois sciés, présentés en lots homogènes de pièces de dimensions identiques	2 %
44-05-61	bois sciés des espèces aboudikrou, assaméla, acajou, sipo, makoré, dibétou, niangon, bété, autrement présentés	11 %
44-05-69	autres bois scié, autrement présentés.....	6 %
44-05-79	autres bois feuillus tropicaux sciés	6 %
44-05-90	autres bois non dénommés simplement sciés.....	6 %
44-14- ...	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm ; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur :	
14-14-39	autres bois tranchés.....	1 %
14-14-69	autres bois déroulés	2 %
14-15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières ; bois marquetés ou incrustés :	
44-15-10	bois plaqués	1 %
44-15-20	bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de placage ... épaisse	1 %
44-15-39	autres bois contre-plaqués à âme/panneautée, lattée ou lamellée	1%

